

Comité Syndical
Pôle d'équilibre territorial et rural

Compte-rendu du Comité Syndical du Pôle
2 janvier 2017
Salle de réunion de la CCAVM à AVALLON

Le 2 janvier 2017 à 18 heures 30, le Comité Syndical du Pôle, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de la CCAVM à AVALLON sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN, Président de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, agissant en vertu d'une convention de partenariat « Animation du projet du Territoire du Grand Avallonnais » signée avec la Communauté de Communes du SEREIN.

Monsieur Pascal GERMAIN indique que l'élection du Président sera présidée par le Délégué syndical titulaire le plus âgé de l'assemblée.

Monsieur Pascal GERMAIN explique deux dispositions antérieures de fonctionnement relatives aux Délégués syndicaux suppléants :

- Les Délégués suppléants sont destinataires des convocations, adressées par le Président, pour les réunions du Comité Syndical du Pôle ainsi que des documents annexés éventuels selon les mêmes modalités que celles appliquées aux Délégués syndicaux titulaires.
- En cas d'empêchement d'un Délégué titulaire, celui-ci sera prioritairement remplacé par un Délégué suppléant issu de la même collectivité et appelé à siéger au Comité Syndical du Pôle avec voix délibérative. Dans ce cadre, la liste des Délégués suppléants sera jointe à chaque convocation d'une réunion du Comité Syndical du Pôle. A défaut, un Délégué titulaire peut donner un pouvoir à un autre Délégué titulaire issu du même EPCI (réf. : article 5.2 des statuts).

14 Délégués titulaires présents : Hubert BARBIEUX, Olivier BERTRAND, Jean-Paul BUTTARD, Claudie CHAMPEAUX, Alain CHAPLOT, Sylvie CHARPIGNON, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Didier IDES, Nathalie LABOSSE, Nadine LEGENDRE, Jean-Claude LEMAIRE, Philippe LENOIR et Gérard PAILLARD.

2 Délégués titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Nathalie BAU a donné pouvoir à Danielle LOPES et Jean-Marie MAURICE a donné pouvoir à Marcel GEORGES.

2 Délégués suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Marcel GEORGES et Danielle LOPES.

| | |
|---|------------------|
| Date de convocation | 14 décembre 2016 |
| Délégués titulaires en fonction | 16 |
| Délégués titulaires présents | 14 |
| Délégués titulaires ayant pouvoir de vote | 0 |
| Délégués suppléants ayant pouvoir de vote | 2 |

Secrétaire de séance : Hubert BARBIEUX.

Monsieur Pascal GERMAIN souhaite la bienvenue à tous les Délégués titulaires présents et présente les excuses susvisées. Monsieur Pascal GERMAIN propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à bulletins secrets pour l'élection du Président et celles des Vice-présidents et à main levée pour les autres points inscrits à l'ordre du jour sauf, si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers, il serait procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**

Monsieur Pascal GERMAIN rappelle que les Comités Syndicaux du Pôle sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.

Monsieur Pascal GERMAIN demande aux Délégués qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.

Monsieur Pascal GERMAIN rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

O.J N° 1 : INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL DU PÔLE

Installation du Comité Syndical du Pôle : Pascal GERMAIN procède à l'installation du Comité Syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural par l'appel des 16 Délégués titulaires et des 16 Délégués suppléants issus des élections organisées par chaque Communauté de Communes conformément à l'article 5.2 des statuts « composition du Comité Syndical du Pôle » :

| Communautés de Communes | Délégués titulaires | |
|-------------------------|----------------------|------------|
| CCAVM | Monsieur Hubert | BARBIEUX |
| CCS | Madame Nathalie | BAU |
| CCAVM | Monsieur Olivier | BERTRAND |
| CCAVM | Monsieur Jean-Paul | BUTTARD |
| CCS | Madame Claudie | CHAMPEAUX |
| CCS | Monsieur Alain | CHAPLOT |
| CCS | Madame Sylvie | CHARPIGNON |
| CCAVM | Monsieur Gérard | DELORME |
| CCAVM | Monsieur Pascal | GERMAIN |
| CCAVM | Monsieur Didier | IDES |
| CCS | Madame Nathalie | LABOSSE |
| CCS | Madame Nadine | LEGENDRE |
| CCS | Monsieur Jean-Claude | LEMAIRE |
| CCAVM | Monsieur Philippe | LENOIR |
| CCS | Monsieur Jean-Marie | MAURICE |
| CCAVM | Monsieur Gérard | PAILLARD |

| Communautés de Communes | Délégués suppléants | |
|-------------------------|---------------------|----------------|
| CCAVM | Monsieur Camille | BOÉRIO |
| CCAVM | Madame Josiane | BOUTIN |
| CCAVM | Monsieur Damien | BRIZARD |
| CCAVM | Madame Micheline | DALIDET |
| CCS | Madame Jacqueline | DE DEMO |
| CCS | Monsieur Michel | FAURE |
| CCS | Monsieur Marcel | GEORGES |
| CCS | Monsieur Jean-Louis | GROGUENIN |
| CCAVM | Madame Agnès | JOREAU |
| CCAVM | Madame Marie-Claire | LIMOSIN |
| CCS | Madame Danielle | LOPES |
| CCAVM | Madame Sonia | PATOURET-DUMAY |
| CCS | Madame Annie | ROUSSEAU |
| CCS | Monsieur Daniel | SIMONNET |
| CCAVM | Madame Sylvie | SOILLY |
| CCS | Madame Sylvie | VAUDOUX |

L'assemblée PREND acte de la composition du Comité Syndical du Pôle pour la période 2017-2020.

O.J N° 2 : GOUVERNANCE

1°) Élection du Président : conformément aux dispositions du CGCT et notamment aux articles L 5211-2, L 2122-4 et L 2122-7 et à l'article 6 des statuts, Monsieur Gérard DELORME, Délégué titulaire le plus âgé de l'assemblée, préside l'élection du Président. Il propose au Comité Syndical du Pôle de procéder à cette élection parmi les membres du Comité Syndical du Pôle.

- Il précise qu'aucun acte de candidature n'a préalablement été exigé avant la séance.
- Il rappelle que l'élection se fera par un vote à bulletin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection aura alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé sera déclaré élu.

Madame Nathalie LABOSSE et Monsieur Philippe LENOIR sont désignés assesseurs.

A la demande des candidatures par Monsieur Gérard DELORME, Monsieur Pascal GERMAIN se déclare candidat à la présidence.

Premier tour de scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

| | |
|--------------------------|----|
| Nombre d'inscrits | 16 |
| Nombre de votants | 16 |
| Bulletins blancs ou nuls | 1 |
| Suffrages exprimés | 15 |
| Majorité absolue | 8 |

| | | |
|-------------------------|---------|-----|
| Monsieur Pascal GERMAIN | 15 voix | Élu |
|-------------------------|---------|-----|

Monsieur Pascal GERMAIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président.

Monsieur Pascal GERMAIN déclare accepter d'exercer cette fonction et est immédiatement installé.

Immédiatement installé, le Président remercie les Délégués de la confiance qu'ils lui témoignent.

2°) Élection des Vice-présidents :

Conformément à l'article 6 des statuts, le Président propose au Comité Syndical de Pôle de procéder à l'élection des 4 Vice-présidents :

- Il précise qu'aucun acte de candidature n'a préalablement été exigé avant la séance.
- Il rappelle que l'élection se fera par un vote à bulletin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection aura alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé sera déclaré élu.

Dans un souci d'équité territoriale, le Président propose que les 1^{ère} et 3^{ème} vice-présidences soient tenues par des Délégué(e)s de la Communauté de Communes du SEREIN et que les 2^{ème} et 4^{ème} le soient par des Délégué(e)s de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN.

Cette proposition est ADOPTÉE par un vote à main levée à l'unanimité.

Madame Nathalie LABOSSE et Monsieur Philippe LENOIR sont désignés assesseurs.

➤ Élection du 1^{er} Vice-président :

A la demande des candidatures par le Président, Madame Nathalie LABOSSE se déclare candidate.

Premier tour de scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

| | |
|--------------------------|----|
| Nombre d'inscrits | 16 |
| Nombre de votants | 16 |
| Bulletins blancs ou nuls | 2 |
| Suffrages exprimés | 14 |
| Majorité absolue | 8 |

| | | |
|-------------------------|---------|------|
| Madame Nathalie LABOSSE | 14 voix | Élue |
|-------------------------|---------|------|

Madame Nathalie LABOSSE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 1^{ère} Vice-présidente et accepte d'exercer cette fonction.

➤ Élection du 2^{ème} Vice-président :

A la demande des candidatures par le Président, Monsieur Didier IDES se déclare candidat.

Premier tour de scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

| | |
|--------------------------|----|
| Nombre d'inscrits | 16 |
| Nombre de votants | 16 |
| Bulletins blancs ou nuls | 3 |
| Suffrages exprimés | 13 |
| Majorité absolue | 7 |

| | | |
|----------------------|---------|-----|
| Monsieur Didier IDES | 13 voix | Élu |
|----------------------|---------|-----|

Monsieur Didier IDES, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2^{ème} Vice-président et accepte d'exercer cette fonction.

➤ Élection du 3^{ème} Vice-président :

A la demande des candidatures par le Président, Madame Claudie CHAMPEAUX se déclare candidate.

Premier tour de scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

| | |
|--------------------------|----|
| Nombre d'inscrits | 16 |
| Nombre de votants | 16 |
| Bulletins blancs ou nuls | 3 |
| Suffrages exprimés | 13 |
| Majorité absolue | 7 |

| | | |
|--------------------------|---------|------|
| Madame Claudie CHAMPEAUX | 13 voix | Élue |
|--------------------------|---------|------|

Madame Claudie CHAMPEAUX, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 3^{ème} Vice-présidente et accepte d'exercer cette fonction.

➤ **Élection du 4^{ème} Vice-président :**

A la demande des candidatures par le Président, Messieurs Gérard DELORME et Philippe LENOIR se déclarent candidats.

Premier tour de scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

| | |
|--------------------------|----|
| Nombre d'inscrits | 16 |
| Nombre de votants | 16 |
| Bulletins blancs ou nuls | 1 |
| Suffrages exprimés | 15 |
| Majorité absolue | 8 |

| | | |
|--------------------------|---------|---------|
| Monsieur Gérard DELORME | 11 voix | Élu |
| Monsieur Philippe LENOIR | 4 voix | Non élu |

Monsieur Gérard DELORME, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 4^{ème} Vice-président et accepte d'exercer cette fonction.

O.J N° 3 : PROCÉDURE D'ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Procédure d'élection de la Commission d'appel d'offres : le Président explique que le Comité Syndical du Pôle doit délibérer pour définir les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de la Commission d'appel d'offres. Il indique que cette commission, compétente en matière de marchés publics, est composée du Président et de cinq membres titulaires. Afin de permettre une mise en place rapide de cette commission essentielle au fonctionnement de la collectivité, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour fixer la date limite de dépôt des listes au 22 janvier 2017 pour prévoir l'élection à la prochaine réunion du Comité Syndical du Pôle. Il précise que les listes devront être remises au siège du PETR du Grand Avallonnais – 10 rue Pasteur – 89200 AVALLON et doublées par une liste de candidats suppléants.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ACCEPTE la procédure d'élection de la Commission d'appel d'offres telle qu'elle est proposée.

O.J N° 4 : CONTRAT DE TERRITOIRE

Contrat de Territoire « programmation 2017 » : le Président rappelle qu'un Contrat de Territoire, qui recense des projets de développement en Avallonnais, a été signé entre le Territoire Avallonnais et le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour la période 2015/2017. Après quelques échanges sur le contenu dudit contrat et sur son évolution dès 2018, il explique qu'une réunion sera spécialement organisée afin de présenter le Contrat de Territoire ainsi que le Programme LEADER à la nouvelle gouvernance. Le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour valider la programmation d'animation et d'actions au titre de l'année 2017.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, VALIDE la programmation 2017 du Contrat de Territoire telle qu'elle est proposée.

O.J N° 5 : RESSOURCES HUMAINES

1°) Création de 4 postes : le Président explique la nécessité de créer 4 postes afin de mener les différentes actions et missions du Pôle d'équilibre territorial et rural et notamment :

- ✓ La gestion administrative et financière de la structure,
- ✓ L'élaboration, la révision et la modification du Schéma de Cohérence Territoriale,
- ✓ Le suivi-animation, l'évaluation et la révision du Contrat local de santé,
- ✓ Le suivi-animation, la gestion et l'évaluation du Programme LEADER,
- ✓ Le suivi-animation, la gestion, l'évaluation et la révision du Projet de territoire.

Il propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour créer :

- 3 postes à temps complet :
 - 1 poste d'attaché (Directeur), grade « Directeur territorial »,
 - 1 poste d'ingénieur (Chargé de développement), grade « Ingénieur territorial »,
 - 1 poste d'ingénieur (Chargé de mission), grade « Ingénieur territorial »,
- 1 poste à temps non complet : 1 poste d'adjoint administratif (Secrétaire-comptable), grade « Adjoint administratif 1ère classe ».
- ✓ En réponse à Monsieur Olivier BERTRAND, le Président explique que les compétences des ressources humaines relatives aux postes créés au PETR sont complémentaires à celles qui sont exercées au sein des 2 Communautés de Communes membres et, ce, dans l'optique que la fusion, programmée à moyen terme, entraînera la disparition du PETR.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ACCEPTE de créer 4 postes tels qu'ils sont proposés.

2°) Tableau des effectifs du personnel : compte tenu de la décision favorable à l'OJ n° 5/1, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour valider le tableau des effectifs du personnel à compter du 1er janvier 2017 tel qu'il est présenté ci-dessous :

| TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL AU 1er JANVIER 2017 | | | | | | |
|--|------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------|-------------------------------|-----------|
| Filières | Catégories | Cadres d'emploi | Grades | Postes | Durée hebdomadaire de service | Effectifs |
| Administrative | A | Attaché | Directeur territorial | Directeur | 32 heures | 1 |
| Technique | A | Ingénieur | Ingénieur territorial | Chargé de développement | 36 heures 30 | 1 |
| Technique | A | Ingénieur | Ingénieur territorial | Chargée de mission | 36 heures 30 | 1 |
| Administrative | C | Adjoint administratif | Adjoint 1ère classe | Secrétaire-comptable | 32 heures | 1 |

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, VALIDE le tableau des effectifs du personnel tel qu'il est proposé.

3°) Adoption des régimes indemnitaires : compte tenu de la décision favorable de l'OJ n° 5/1, le Président explique qu'il est nécessaire d'adopter les différents régimes indemnitaires du personnel en tenant compte de l'évolution de la loi et des niveaux de qualification dans la limite des coefficients tout en fixant un nombre plafond d'agents par grade, à compter du 1er janvier 2017. Il indique que dans un objectif de simplification, le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat. En vertu du principe de parité posé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il précise que ce régime est transposable dans la fonction publique territoriale dès la parution des textes réglementaires donnant des équivalences entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale. Le Président explique que ce RIFSEEP a vocation à devenir le nouvel outil indemnitaire de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes et à s'appliquer à tous les agents quels que soient leurs grades ou leurs filières. Visant à valoriser les parcours professionnels, l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, il précise que le RIFSEEP est composé de deux parties :

- ✓ Une partie obligatoire : l'Indemnité de Fonctions, Sujétions, Expertise (IFSE) : cette composante obéit à une logique fonctionnelle puisque les différentes fonctions doivent être réparties par groupes selon des critères objectifs (encadrement, coordination, conception, pilotage, technicité, expertise, expérience, qualification, sujétions, exposition), chaque groupe correspondant à un plafond indemnitaire, sans correspondance automatique entre grade et groupe de fonction.
- ✓ Une partie facultative : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) vise à valoriser l'engagement professionnel de l'agent (coopération avec les partenaires internes ou externes, participation au sein du service, manière de servir, investissement personnel, sens du service public).

Compte tenu du fait que l'ensemble des décrets d'application ne sont pas parus, le Président précise que le RIFSEEP n'est en l'état actuel applicable qu'à une partie des cadres d'emplois de la collectivité. En conséquence, il propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour adopter :

- Le régime indemnitaire selon les dispositions relatives au RIFSEEP pour les agents de la filière administrative,
 - Le régime indemnitaire actuellement en vigueur pour les agents de la filière technique,
- Selon le tableau ci-dessous :

| Cadres d'emplois | Intitulés | Groupes de fonction | Montant annuel | Nombre d'agents |
|--------------------------------------|--|---------------------|----------------|-----------------|
| Filière administrative | | | | |
| Directeur territorial (attaché) | IFSE (indemnité de fonction, sujétions et expertise) | 1/A | 36 210 | 1 |
| Directeur territorial (attaché) | CIA (complément indemnitaire annuel) | 1/A | 6 390 | 1 |
| Adjoint administratif de 1ère classe | IFSE (indemnité de fonction, sujétions et expertise) | 1/C | 10 800 | 1 |
| Adjoint administratif de 1ère classe | CIA (complément indemnitaire annuel) | 2/C | 1 200 | 1 |

| Cadres d'emplois | Intitulés | Coefficient du grade | Taux annuel | Coefficient de modulation | Nombre d'agents |
|---|--|----------------------|-------------|---------------------------|-----------------|
| Filière technique | | | | | |
| Ingénieur territorial (ingénieur) | PSR (prime de service et de rendement) | | 1 659 | 0 à 2 | 2 |
| Ingénieur territorial jusqu'au 6ème échelon (ingénieur) | ISS (indemnité spécifique de service) | 28 | 361,90 | 0 à 115% | 2 |

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADOPTE les régimes indemnitaires tels qu'ils sont proposés.

4°) Adhésion au Centre National d'Action Sociale (CNAS) : considérant que l'action sociale est un droit pour tous les agents territoriaux conformément à la loi du 19 février 2007, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour accepter d'adhérer au CNAS pour l'ensemble du personnel à compter du 1er janvier 2017.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ACCEPTE l'adhérer au CNAS pour l'ensemble du personnel à compter du 1^{er} Janvier 2017.

O.J N° 6 : FINANCES

1°) Indemnités du Président et des Vice-présidents : le Président explique que les indemnités maximales perçues pour l'exercice des fonctions de Président et de Vice-président sont fixées par référence au nombre d'habitants du Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Avallonnais (population légale Insee en vigueur au 1^{er} janvier 2016 : 28 608 habitants).

- ✓ Indemnité de fonction brute mensuelle du Président :

| Population légale Insee (nombre d'habitants) | Indemnité maximale brute mensuelle (en euros) |
|--|---|
| De 20 000 à 49 999 | 978,63 |

- ✓ Indemnité de fonction brute mensuelle d'un Vice-président :

| Population légale Insee (nombre d'habitants) | Indemnité maximale brute mensuelle (en euros) |
|--|---|
| De 20 000 à 49 999 | 391,61 |

Le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour fixer les indemnités du Président et des Vice-présidents au taux de 50% des indemnités maximales brutes mensuelles, soit :

- 489,31 euros bruts mensuels pour le Président,
- 195,80 euros bruts mensuels pour chacun des Vice-présidents.
- ✓ Monsieur Philippe LENOIR explique qu'il n'est pas favorable à l'instauration d'indemnités de fonction et propose la mise en place d'un remboursement au réel des frais de missions du Président et des Vice-présidents.
- ✓ Mesdames Claudie CHAMPEAUX et Sylvie CHARPIGNON, Messieurs Hubert BARBIEUX, Olivier BERTRAND, Alain CHAPLOT, Gérard DELORME, Marcel GEORGES et Jean-Claude LEMAIRE se prononcent favorablement à l'instauration d'indemnités de fonction telles qu'elles sont proposées et qui permettent, notamment, une meilleure lisibilité comptable que le remboursement des frais de mission.
- ✓ Monsieur Didier IDES souligne que l'indemnité nette d'un Vice-président est purement symbolique au regard du temps passé.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (15 voix pour et 1 contre – Philippe LENOIR), ACCEPTE la proposition telle qu'elle est présentée et FIXE l'indemnité de fonction du Président et des Vice-présidents au taux de 50% des indemnités respectives maximales brutes mensuelles.

2°) Contribution 2017 des Communautés de Communes membres : considérant l'élaboration du budget primitif 2017, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour fixer à 3,75 euros le montant de la contribution par habitant des Communautés de Communes membres pour l'année 2017 dans la continuité de l'exercice antérieur.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, FIXE à 3,75 euros le montant de la contribution par habitant des Communautés de Communes pour l'année 2017.

3°) Durées d'amortissement : le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour fixer les durées d'amortissement des immobilisations réalisées par la structure comme suit :

| Intitulés | Durées |
|--------------------------------------|--------|
| Immobilisations incorporelles | |
| Etudes | 1 an |
| Immobilisations corporelles | |
| Matériel informatique | 3 ans |
| Matériel de bureau | 10 ans |
| Mobilier | 10 ans |

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, FIXE les durées d'amortissement des immobilisations telles qu'elles sont proposées.

4°) Adoption du budget primitif 2017 : le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour adopter le budget primitif 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 239 032,00 euros en section de fonctionnement. Il précise qu'une décision modificative sera prise ultérieurement pour prendre en compte le résultat des exercices antérieurs et, le cas échéant, réajuster certains postes de dépenses, créer de nouvelles lignes budgétaires et ouvrir la section d'investissement pour inscrire, notamment, le projet de la Maison des internes et des stagiaires en médecine et le Schéma de cohérence territoriale.

✓ En réponse à Madame Sylvie CHARPIGNON, le Président détaille le compte n° 6135 (location photocopieur).

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif 2017 tel qu'il est présenté.

5°) Demande de subventions pour l'ingénierie 2017 : le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour l'autoriser à solliciter les subventions pour l'ingénierie 2017 au titre du Contrat de territoire (Conseil Régional de Bourgogne-Franche Comté), du LEADER du Grand Avallonnais (Fonds européens) et de l'Agence Régionale de Santé pour les montants inscrits au budget primitif 2017.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à solliciter les subventions pour l'ingénierie 2017 auprès des différents financeurs.

6°) Contractualisation d'une ligne de trésorerie : dans l'attente de la régularisation des comptes des exercices antérieurs, le Président explique qu'il est nécessaire d'avoir recours à une ligne de trésorerie interactive pour un montant de 100 000,00 euros pour faire face aux premières dépenses urgentes, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale et les charges de personnel. A ce titre, il informe qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires. Compte tenu qu'un seul établissement bancaire a répondu à la consultation, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour retenir la proposition de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté (taux : T4M + 1,10% - durée : 1 an – frais de dossier : 250,00 euros) et, le cas échéant, l'autoriser à signer le contrat avec l'établissement bancaire retenu.

✓ Monsieur Olivier BERTRAND suggère que les intérêts inhérents à cette ligne de trésorerie soient budgétisés en dépenses de fonctionnement l'année N bien qu'ils ne soient remboursés que l'année N+1 comme l'a expliqué le Président.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, RETIENT l'offre commerciale de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté telle qu'elle est proposée et AUTORISE le Président à signer la convention d'une ligne de trésorerie interactive de 100 000,00 euros avec l'établissement bancaire retenu conformément à l'offre de crédit.

O.J N° 7 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

✓ Le Président explique que les réunions du Comité Syndical du Pôle peuvent être délocalisées dans les communes de domicile des Délégués syndicaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.